

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était excusé : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 24
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-61 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU MAIRE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LES DIFFÉRENTES AFFAIRES DE LA COMMUNE

M. le Maire, rapporteur, rappelle que la délibération précédente, lui permet notamment, par délégation du conseil municipal, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

En complément de cette délégation d'attribution, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat d'agir pour tout contentieux de la commune, en toutes matières et notamment préalablement à une action en justice, pour porter des plaintes simples ou pour se constituer partie civile dans toute autre procédure contenant des faits infractionnels concernant la commune avec la faculté de choisir librement un avocat en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence de la Cour de cassation du 4 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE mandat d'agir pour tout contentieux de la commune, en toutes matières et notamment préalablement à une action en justice, pour porter des plaintes simples ou pour se constituer partie civile dans toute autre procédure contenant des faits infractionnels concernant la commune avec la faculté de choisir librement un avocat en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence de la Cour de cassation du 4 avril 2023 ;

PREND ACTE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260421-DELIB202661-DE
Reçu le 24/04/2026



DIT que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 27 AVR. 2026



Le Maire, Victor DENUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE